

#1er

Salon des VDI & du Recrutement

(Ventes à Domicile Indépendants)

Mairie :

1, place Aristide Briant
91480 VARENNES-JARCY



: urba@varenes-jarcy.fr



: 01 69 00 11 32

Samedi 12 et dimanche 13 février 2022

Gymnase Sandrine MARTINET – Chemin des Aufrais – 91480 VARENNES-JARCY

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner par mail ou voie postale à la Mairie avant le **30 JUIN 2021**

Confirmation de l'acceptation de votre dossier au plus tard le **15 JUILLET 2021**

RENSEIGNEMENTS

NOM Entreprise :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Description du domaine d'activité :

.....

Code SIRET : :

Code VDI :

Mandataire : oui non

RENSEIGNEMENTS RESPONSABLE(S)

Monsieur Madame Mademoiselle

NOM :

Prénom :

Tél :

Mail :@

ADRESSE DE FACTURATION si différente

Raison sociale :

Adresse :

Tél : _ _ _ _ _

Mail :@

TARIFS pour les 2 jours d'exposition

- **Caution : 100 €**

Ce chèque sera encaissé. La caution sera restituée après la tenue du salon sauf pour :

- Désistement notifié à l'organisateur après le 01/12/2021
- Désistement non notifié
- Départ prématuré le jour du salon (avant l'heure de fermeture)
- Dégradation du matériel mis à disposition

- Stand : montants pour les 2 jours indivisibles

Emplacement 2x2,5m : 50€

Chaque emplacement est équipé d'une table rectangulaire et d'une chaise, délimité par des grilles, nappe non fournie. Possibilité d'utiliser un local vestiaire privé pour essayages.

Options :

Mètre supplémentaire : 20€

1 emplacement avec barnum 3X3 : 70€

Local Vestiaire privé sur réservation : 100€

Point électrique 10A : 5€ - 20A : 30€

- Démonstration¹

Pour cette première édition, un espace pourrait être mis à votre disposition pour un forfait de 20,00 € (le créneau horaire de 30 mn).

Cet espace serait composé de :

- Un accès vidéo projecteur
- Un micro et enceinte
- 1 Table et 2 chaises

Indiquer le jour où vous souhaitez la mise à disposition samedi : dimanche

Autres demandes (sous réserve d'acceptation)

.....

.....

.....

.....

	Quantité	Prix unitaire ttc	Cout total
Emplacement 2x2,50		50,00€	
Mètre(s) supplémentaire		20,00€	
Barnum 3x3		70,00€	
Local Vestiaire Privé		100,00€	
Point électrique 10A		5,00€	
Point électrique 20A		30,00€	
Table Supplémentaire		Offert	Offert
Table Supplémentaire		Offert	Offert
Démonstration	30mns	20,00€	
TOTAL			

Constitution du dossier pour le dépôt de votre candidature :

- le bulletin d'inscription
- 1 extrait KBIS ou tout justificatif de votre statut (carte pro, contrat VDI...)
- 1 copie de votre attestation d'assurance responsabilité civile

SEULS LES DOSSIERS DÛMENT REMPLIS, SIGNÉS seront traités

Lorsque la commune vous confirmera l'admission de votre candidature courant juillet, vous disposerez d'un délai de 15 jours pour :

- Remettre le chèque de caution de 100 €
- Régler le premier versement de votre participation financière soit 50% du tarif total défini ci-dessus votre participation

En l'absence de ces règlements, la réservation sera annulée.

Au 30 décembre 2020, vous devrez régler :

- Le solde de votre participation soit les 50% restant.

Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Je soussigné (nom, prénom, qualité...)

Dûment mandaté et agissant pour mon propre compte ou pour le compte de l'entité ci-dessus,

▶ Sollicite sous réserve d'admission et dans la mesure des possibilités, les emplacements et services précisés sur le présent bulletin selon les tarifs mentionnés ci-dessus et les conditions générales définies page 4

▶ Sollicite l'autorisation d'exposer les produits, articles, marchandises et matériel énoncés sur la présente demande, à l'exclusion de tout autre

▶ S'engage à respecter et appliquer toutes les prescriptions d'ordre, d'assurance, de sécurité, prescriptions sanitaires, décidées à tout moment par l'organisateur

▶ Déclare donner son adhésion ferme et définitive au salon

▶ Déclare renoncer personnellement à tout recours contre le comité organisateur en cas de dommages quelconques subis ou provoqués.

Nom du signataire

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

#1er **Salon des VDI & du Recrutement**

Conditions Générales

Installation :

Vendredi 11/02 de 18 à 22h et le samedi 12 de 7h à 9h

Horaire d'Ouverture aux visiteurs :

Samedi :

Accueil des Exposants : à partir de 6h30

Créneau réservé au(x) recrutement(s) 9h – 12h

Ouverture au public 12h-18h

Dimanche :

Accueil des Exposants : à partir de 9h30

Ouverture au public 10h-18h

Désinstallation : à partir de 18h15

En cas d'annulation pour cas de force majeure ou crise sanitaire, les cautions et acomptes versés, seront remboursés.

Modalités de participation :

- L'exposant s'engage à participer les 2 jours
- Bulletin d'inscription à retourner avant le 30/06/2021.
- Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée. La commune statue sur les refus ou les admissions, sans être obligée de donner les motifs de ses décisions.
- Acceptation du dossier confirmé par mail par l'organisateur au plus tard le 15/07/2021. Cautions de 100 € à remettre et acompte de 50% à verser. En tout état de cause, en

l'absence de règlement de l'acompte dans les 15 jours suivant la notification de l'admission, la réservation est annulée.

- La commune détermine les emplacements. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants.
- En cas d'annulation du fait de l'exposant transmis par écrit (mail, fax, courrier recommandé) avant le 1/12/2021, la caution est acquise à la commune. En cas d'annulation du fait de l'exposant transmis dans les mêmes formes entre le 1/12/2021 et le 1/1/2022, la caution et l'acompte de 50% sont acquis pour la commune. En cas d'annulation après le 1/1/2022, le montant total des prestations est dû et la caution reste acquise à la commune.
- En cas de non-occupation du stand le jour du salon, les sommes versées seront acquises à la commune.
- La cession de tout ou partie de l'emplacement est interdite.

Engagements de l'exposant :

- Chaque exposant doit respecter les lois et décrets en vigueur
- Le stationnement des véhicules des exposants ne pourra s'effectuer qu'à l'emplacement indiqué par la commune.
- Lors de la prise de possession du stand, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans les espaces mis à sa disposition. Dans les stands, il est défendu d'entailler, modifier, peindre, coller, détériorer de quelque manière que ce soit le matériel mis à disposition par l'organisateur. En cas de dégradation, la caution est conservée.
- L'exposant s'engage à exposer uniquement les produits déclarés au bulletin d'inscription. La commune se réserve le droit de faire enlever d'office tout produit n'étant pas indiqué sur le bulletin d'inscription.
- Il est interdit de fermer partiellement ou totalement le stand durant l'ouverture au public et notamment durant une éventuelle démonstration
- Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, animation doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou la tenue de l'exposition
- Les produits exposés doivent être présentés de manière à ne pas gêner les exposants voisins et doivent être conformes à la liste déclarée sur le bulletin d'inscription.
- La distribution de prospectus, bons et racolage sont interdits dans les allées de la manifestation. Cependant la présence de prospectus déposés sur le stand est autorisée
- L'affichage des prix doit apparaître clairement sur les produits présentés pour une bonne information du public
- Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais une assurance tous risques et responsabilité civile.
- Ils sont tenus de respecter les consignes de sécurité, les protocoles sanitaires donnés par l'organisateur. Ils doivent se conformer au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité.